

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9<sup>o</sup>)

### **Ordonnance numéro OCA12 17012 (C-4.1) relative à la baisse de la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h**

À la séance ordinaire du 26 juin 2012, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

#### **Sur le côté est de la rue Benny :**

- d'installer une zone de 30 km/h sur une distance de 150 mètres vers le nord, et ce, 40 mètres au nord de la rue Sherbrooke Ouest;

#### **Sur le côté ouest de l'avenue West Hill :**

- d'installer une zone de 30 km/h sur une distance de 70 mètres vers le sud, et ce, 60 mètres au sud de la rue Godfrey.

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 24 septembre 2012 et a été publiée le 3 octobre 2012 dans le journal *Actualités CDN—NDG*.

#### VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.